

N° DEL 2014.11.05/181

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 5 novembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	31

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

THEME : TRAVAUX 3.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN GYMNASE POUR LA CITE MIXTE COLLEGE VAUBAN ET LYCEE D'ALTITUDE - MAITRISE D'OUVRAGE.

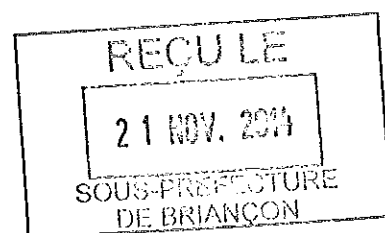
Etaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Gérard FROMM.

La cité mixte (Collège Vauban et Lycée d'Altitude) utilise à l'heure actuelle le gymnase Chancel, propriété de la commune de Briançon.

La construction d'un nouveau gymnase est un besoin ancien car le gymnase Chancel actuel est vieillissant, fragile et s'avère insuffisant. En effet, cet équipement n'offre plus la sécurité exigée pour une pratique sportive normale compte-tenu de son état de vétusté avancé. De plus, le sol et certains équipements datent de son ouverture en 1972 et répondent difficilement aux normes en vigueur.

Cet équipement doit très majoritairement répondre aux besoins de plus de 1200 collégiens et lycéens et s'inscrit également dans le prolongement de la mise en place du Pôle Espoir Interrégional (PEI) au collège Vauban et au lycée d'Altitude à la rentrée scolaire 2014/2015.

En outre, la demande de la part d'autres usagers (clubs sportifs) est importante. Ces différents usages étant difficilement conciliables, force est de constater qu'il existe par conséquent un déficit d'équipement sportif auquel la commune ne peut faire face.

C'est pourquoi la commune de Briançon souhaite prendre la Maîtrise d'ouvrage de ce projet afin d'intégrer les besoins complémentaires en équipements identifiés (tribunes...) et ainsi répondre aux attentes légitimes de la communauté éducative comme du mouvement sportif briançonnais.

La mise en service d'un nouveau gymnase de type B viendra ainsi étoffer l'offre d'équipements sportifs de la commune.

Le Conseil Régional a lancé les études de programmation de ce gymnase prévu par le contrat de développement 2012-2014 conclu entre le Conseil Régional PACA et la Communauté de Communes du Briançonnais à hauteur de 200 000 euros de façon à ce que le processus de réalisation soit engagé.

Le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Hautes-Alpes cofinanceront pour cette opération les équipements dédiés aux scolaires, tandis que la commune prendra à sa charge les équipements complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de Maîtrise d'ouvrage par la Ville de ce projet de gymnase ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thibault MILLET quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Publié le :

19 NOV. 2014

Notifié le :

24 NOV. 2014

Transmis le :

19 NOV. 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'VILLE DE BRIANÇON' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the seal and extends to the right.